DocuSign Envelope ID: C1F8C476-3BAC-4482-B4E7-B2A8DB811CE5

GRAMOND & ASSOCIES
Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée
au capital de 1.062 €
Siège social : 66, rue de Monceau – 75008 PARIS
322 009 705 R.C.S. PARIS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 30 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois
Et le 30 mars

Les associés de la Société GRAMOND & ASSOCIES se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par son Gérant.

L'assemblée est présidée par Monsieur Xavier GRAMOND en sa qualité de Gérant Associé.

Madame Corinne COUSSEAU est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Président constate que les associés présents possèdent la totalité des droits de vote attachés aux parts sociales émises par la Société et qu'en conséquence l'Assemblée Générale régulièrement constituée peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport du Gérant ;
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée ;
- Les statuts de la société.

Le président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Autorisation d'une cession de cent dix-huit (118) parts sociales entre Xavier Gramond et Christophe Oger,

- Mises à jour corrélatives des statuts,

- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Puis, il déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et plus personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont mises au vote :

DocuSign Envelope ID: C1F8C476-3BAC-4482-B4E7-B2A8DB811CE5

PREMIERE RESOLUTION

Les associés, informés d'un projet de cession de cent dix-huit (118) parts sociales par Monsieur Xavier Gramond à Monsieur Christophe Oger déclarent renoncer à se prévaloir des dispositions de l'article 9 des statuts relatives aux formalités préalables liées à la procédure d'agrément, et décident d'autoriser l'opération de cession projetée et agréer (i) ladite cession ainsi que (ii) Christophe Oger en qualité de nouvel associé.

Les associés autorisent expressément Christophe Oger à demeurer associé non exerçant au sein du cabinet BBO société d'avocats (499 992 691 RCS Paris) jusqu'à la cession de ses titres dans ladite société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution qui précède et sous réserve de la réalisation définitive de la cession projetée entre Monsieur Xavier Gramond et Monsieur Christophe Oger, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 8 des statuts comme suit :

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

8.1 *Le capital social est divisé en mille soixante-deux parts sociales d'un euro (1€) chacune de valeur nominale, intégralement libérées de leur valeur nominale, attribuées et réparties ainsi qu'il suit :*

Société de participations financières de profession libérale d'Avocats :

- *GRAMOND PARTICIPATIONS* — *117 parts sociales*
 Cent dix-sept parts

Associés exerçant leur activité au sein de la Société :

- *Monsieur Xavier Gramond* — *1 part sociale*
 Une part
- *Monsieur Christophe Oger* — *118 parts sociales*
 Cent dix-huit parts
- *Madame Jane Salmon-Fabiani* — *118 parts sociales*
 Cent dix-huit parts
- *Madame Mélanie Labossais-Gramond* — *118 parts sociales*
 Cent dix-huit parts
- *Madame Julie Raignault* — *118 parts sociales*
 Cent dix-huit parts
- *Madame Corinne Cousseau* — *118 parts sociales*
 Cent dix-huit parts

DocuSign Envelope ID: C1F8C476-3BAC-4482-B4E7-B2A8DB811CE5

- *Madame Pascale Macha Sokolow* — *118 parts sociales*
 Cent dix-huit parts

- *Madame Marion Depadt-Bels* — *118 parts sociales*
 Cent dix-huit parts

- *Monsieur Augustin Robert* — *118 parts sociales*
 Cent dix-huit parts

TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL : ***1.062 parts sociales***

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé et signé le présent procès-verbal.

Conformément aux articles 1366 et 1367 du code civil, le présent procès-verbal est signé électroniquement.

30 mars 2023

DocuSigned by:
Gramond & Associés (Xavier Gramond)
51EB8351BEE14C8...

GRAMOND PARTICIPATIONS
Monsieur Xavier GRAMOND

30 mars 2023

DocuSigned by:
3E133E0F64C94BB...

Madame Corinne COUSSEAU

30 mars 2023

DocuSigned by:
Mélanie GRAMOND
0B1B34BC5481476...

Madame Mélanie LABOSSAIS-GRAMOND

30 mars 2023

DocuSigned by:
Gramond & Associés (Xavier Gramond)
51EB8351BEE14C8...

Monsieur Xavier GRAMOND

DocuSign Envelope ID: C1F8C476-3BAC-4482-B4E7-B2A8DB811CE5

30 mars 2023

DocuSigned by:
Augustin Robert
D3D50ECB213B432...

Monsieur Augustin ROBERT

30 mars 2023

DocuSigned by:
Julie Raignault
BF89A506272746F...

Madame Julie RAIGNAULT

30 mars 2023

DocuSigned by:
C876494637EF4B7...

Madame Macha Pascale SOKOLOW

30 mars 2023

DocuSigned by:
Marion Depadt Bels
898D925974D84D7...

Madame Marion DEPADT BELS

30 mars 2023

DocuSigned by:
Jane Salmon-Fabiani
A20F414483844A3...

Madame Jane SALMON